

Comptoir suisse

Participation complémentaire au capital de fondation

Préavis No 110

Lausanne, le 21 octobre 1999

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1.- Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet d'autoriser la Municipalité à effectuer un versement complémentaire maximum de Fr. 3 millions au capital de dotation de la fondation de Beaulieu, en lieu et place de la subvention conventionnelle 1999. En effet, en raison du retard pris par la transformation des structures juridiques et financières de la Société coopérative du Comptoir suisse (ci-après Comptoir suisse), ni la participation au capital de dotation, ni la subvention annuelle n'ont été versées.

<i>Table des matières</i>	<i>Pages</i>
1. Objet du préavis	1
2. Rappel de la situation	1
3. Constitution de la fondation et engagement des communes vaudoises	2
4. Convention de 1985	2
5. Participation complémentaire au capital de la fondation de Beaulieu	3
6. Effets de ladite participation complémentaire sur	
6.1. le budget communal	3
6.2. la fondation	4
7. Conclusions	4

2. Rappel de la situation

Le 12 mai 1998, le Conseil communal acceptait les conclusions du préavis No 3 du 15 janvier 1998¹, portant sur la transformation de la structure juridique et financière du Comptoir suisse. Il décidait ainsi d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30 millions, permettant de participer au capital de dotation de la fondation de droit privé de Beaulieu, pour autant que les autres partenaires potentiels s'engagent à réunir ensemble le solde de Fr. 50 millions. L'Etat de Vaud

¹ BCC 1998, Tome 1, no 8, pp. 546 & ss

avait, pour sa part, accepté une participation de Fr. 30 millions à la même condition expresse, le solde de Fr. 20 millions devant être apporté par les autres communes vaudoises. Selon les conclusions du préavis en question, les intérêts relatifs au crédit susmentionné étaient inscrits au budget 1999 de l'Administration générale, Service des affaires générales, pour un montant de Fr. 1'535'600.--, de même que l'amortissement dudit crédit, soit Fr. 1'500'000.--.

3. Constitution de la fondation et engagement des communes vaudoises

Idéalement planifiée au 1^{er} janvier de cette année, la constitution de la fondation – et par la même occasion celle de la société d'exploitation – accuse près d'une année de retard, certaines communes vaudoises, sur les 384 que compte le canton, n'ayant pas encore pris position. Dès lors, le capital de Fr. 80 millions (permettant le rachat des immeubles et installations techniques fixes et parallèlement le remboursement des emprunts actuels cf. préavis No 3) n'étant pas tout à fait réuni, la restructuration n'a pas encore pu être menée à chef.

Pour la bonne compréhension du sujet, il convient de préciser que les communes membres de la Corel sont sollicitées à hauteur de Fr. 10 millions, la participation de chacune d'entre elles étant fixée selon sa capacité contributive (soit entre Fr. 57.19 à Fr. 100.—par habitant). Aujourd'hui, seules deux communes ne se sont pas encore prononcées sur l'adhésion au projet. Le Conseil communal de Cheseaux traitera de cet objet en novembre, tandis que le Conseil général de Bretigny-sur-Morrens l'examinera en décembre. L'objectif des Fr. 10 millions est d'ores et déjà atteint. Les communes de la Corel ont ainsi prouvé, si besoin est, leur intérêt et leur foi en l'avenir de Beaulieu.

Les autres communes du canton ne se sont pas unanimement regroupées derrière le projet. Egalement invitées à verser Fr. 10 millions, selon une clé de répartition proposée par l'Union des communes vaudoises tenant compte de la capacité financière et de la position géographique de chaque collectivité, elles n'ont pas fait preuve du même élan de solidarité. Certaines collectivités ont refusé d'apporter une quote-part à cette nouvelle infrastructure, jugée trop lausannoise ou considérée comme trop éloignée. Il est dès lors certain que le montant global engagé par les communes vaudoises hors Corel restera inférieur aux 10 millions prévus. Ceci étant, il est difficile de donner le chiffre exact qu'ensemble elles consentiront à apporter. Des communes de taille importante doivent encore se prononcer, dont Morges, Yverdon, Vevey et Montreux - ville avec laquelle le Comptoir suisse vient de mettre en place une collaboration s'agissant des congrès et expositions -. Les responsables du Comptoir suisse se sont employés à trouver auprès d'autres partenaires les millions manquants. A ce jour, il est impossible de préciser le montant qui sera obtenu.

Il pourrait manquer au maximum Fr. 3 millions pour atteindre les Fr. 80 millions, qui sont indispensables pour que le Conseil d'Etat puisse débloquer les Fr. 30 millions de la participation cantonale. C'est à cette condition que la constitution de la fondation et de la société d'exploitation pourront avoir lieu le 10 décembre, permettant à la nouvelle structure d'être opérationnelle dès le début de l'an 2000.

4. Convention de 1985

S'agissant des Fr. 30 millions à verser par Lausanne, le point 9.5 du préavis du 15 janvier 1998 stipule que "cette participation au capital de fondation entraînera non seulement la suppression de la subvention communale, mais également l'abrogation de la convention de 1985...". Or, comme la constitution de la nouvelle structure n'a pas encore été réalisée, pour les raisons explicitées ci-dessus, la Ville de Lausanne reste engagée envers le Comptoir suisse par la convention de 1985. Cette

dernière lie les deux parties jusqu'en 2048; seules les modalités de calculs peuvent être modifiées tous les cinq ans, la prochaine fois le 31 décembre 1999. Pour respecter ses engagements contractuels, la Commune aurait donc dû verser en 1999 une subvention de Fr. 4'301'000.— au Comptoir suisse. Parallèlement, elle aurait encaissé le montant de la redevance de superficie, soit Fr. 2'060'000.—(ce qui n'a pas été le cas). La subvention nette versée au Comptoir suisse aurait dès lors ascendu à Fr. 2'241'000.—

5.- Participation complémentaire au capital de la fondation de Beaulieu

La Municipalité souhaite honorer les engagements qui ont été pris antérieurement et qui, aujourd'hui encore, la lient au Comptoir suisse. Cependant, plutôt que de s'acquitter purement et simplement de ladite subvention, elle propose un versement complémentaire maximum de Fr. 3 millions au capital de la fondation, qui permettra l'aboutissement du projet. Car, est-il besoin de le rappeler, la modernisation des structures de Beaulieu reste capitale pour l'économie du canton. Cela a déjà été démontré à différentes reprises et bon nombre de collectivités publiques l'ont compris, celles de la Corel en particulier. Plus de 200 manifestations (tout genre confondu) sont organisées chaque année dans l'enceinte de Beaulieu et génèrent des retombées économiques qui se chiffrent par millions. De surcroît, le potentiel du complexe demeure considérable, entre autres pour l'accueil de congrès-expositions, en raison des surfaces et des installations spécifiques offertes. Il reste donc, pour le canton, pour la région et a fortiori pour notre cité, un atout majeur, tant au plan économique qu'au plan de l'image.

Certes, les communes vaudoises, particulièrement celles de l'ouest du canton, n'ont pas toutes adhéré. Toutefois, la Corel a soutenu massivement l'opération, apportant ainsi la preuve - pour la première fois peut-être - que la région existe bel et bien; Lausanne ne peut que s'en réjouir. Le projet est maintenant à bout touchant, et l'octroi de la participation complémentaire demandée assurera sa mise sous toit.

Dite participation supplémentaire sera versée en même temps que les Fr. 30 millions initiaux et amortie directement aux comptes 1999, par la rubrique 1300.331 de l'Administration générale, Service des affaires générales. La Municipalité met cependant comme condition à cet engagement l'abrogation de la convention de 1985 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999. Consultés à ce sujet, les responsables du Comptoir suisse ont d'ores et déjà accepté cette proposition; quoi qu'il arrive, les compteurs se trouveront ainsi mis à zéro.

6. Effets de la participation complémentaire sur

6.1. le budget communal

Ce versement complémentaire maximum de Fr. 3 millions n'aggraverait pas le résultat global du budget communal. En effet, les intérêts relatifs à la participation communale de Fr. 30 millions ainsi que le premier amortissement figurent au budget pour respectivement Fr. 1'535'600.— et Fr. 1'500'000.—, comme déjà mentionné ci-dessus. Si votre Conseil accepte la présente proposition, la valeur dépassant les Fr. 30 millions sera donc amortie directement sur l'exercice 1999. Quant au retard pris dans la constitution de la fondation, il engendrera la conséquence suivante : la dernière annuité d'intérêt et d'amortissement de la participation sera repoussée d'une année.

6.2. la fondation

Cette solution aboutit à l'abandon de l'amortissement 1999 des immeubles. En conséquence, la valeur de reprise par la fondation sera celle portée au bilan au 31 décembre 1998. D'autre part, la Ville de Lausanne jouira dans la nouvelle fondation de Beaulieu d'une position plus forte que celle du canton. Ce dernier en a déjà été informé et n'en prendra pas ombrage eu égard aux relations que la Commune entretient depuis toujours avec le Comptoir suisse.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis No 110 de la Municipalité, du 21 octobre 1999;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'état d'avancement du projet de réorganisation du Comptoir suisse;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif d'un maximum de Fr. 3 millions, faisant passer la participation lausannoise au capital de dotation de la fondation de Beaulieu à Fr. 33 millions au maximum;
3. d'amortir en une fois ce crédit complémentaire en allouant à cet effet un crédit spécial de fonctionnement 1999 de Fr. 3 millions au maximum (après déduction des Fr. 1'500'000.-- déjà inscrits), rubrique 1300.331 du budget du Service des affaires générales;
4. d'approuver que le versement complémentaire ci-dessus abroge la convention de 1985, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche